



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques
Affaire suivie par : Élise LADRETTE
Tél. : 05 56 90 66 09
Mel : elise.ladrette@nouvelle-aquitaine.gouv.fr

Bordeaux, le 11 JUL. 2020

La Préfète de région

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de la région
Nouvelle-Aquitaine
Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la
Gironde

OBJET : Organisation de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région Nouvelle-Aquitaine suite aux élections municipales et communautaires 2020.

P.J. : Arrêté préfectoral fixant la date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de la région (CTAP) de la région Nouvelle-Aquitaine.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) instaure dans chaque région une conférence territoriale de l'action publique (CTAP). La CTAP de la région Nouvelle-Aquitaine fera l'objet d'un important renouvellement dans la foulée de la séquence des élections municipales et communautaires.

Pour rappel, l'article L 1111-9-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit notamment que sont membres de la CTAP :

- Un représentant élu des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de chaque département,
- Un représentant élu des communes de plus de 30 000 habitants de chaque département,
- Un représentant élu des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants de chaque département,
- Un représentant élu des communes de moins de 3 500 habitants de chaque département,

Conformément à l'article D 1111-3 du CGCT, l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre a lieu dans un délai de trois mois à compter du renouvellement des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Par un arrêté préfectoral, j'ai fixé la date de cette élection au jeudi 10 septembre prochain.

Selon les dispositions de l'article D 1111-3 du CGCT, il vous appartient :


- de dresser par arrêté la liste des membres de chaque collège électoral conformément aux dispositions de l'article D 1111-2 du CGCT ;
- de définir les modalités d'organisation matérielle du scrutin dans le respect des dispositions des articles D 1111-4 et suivants du CGCT ;
- de fixer les dates et heures limites de dépôt des candidatures à la préfecture de votre département.

La mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques du Secrétariat général pour les affaires régionales se tient à votre disposition pour toute précision.

Vous veillerez à me communiquer les résultats de ces élections le 17 septembre au plus tard afin que je puisse arrêter la composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté du **11 JUL. 2020**

**fixant la date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique
de la région Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-9-1 et D1111-2 à D1111-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté modifié du 14 septembre 2017 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'en application de l'article D 1111-3 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la conférence territoriale de l'action publique de Nouvelle-Aquitaine dans un délai de trois mois à compter du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : La date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de Nouvelle-Aquitaine est fixée au jeudi 10 septembre 2020.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, les préfets des départements de la Charente, de la Charente-maritime, de la Corrèze, de la Creuse, des Deux-Sèvres, de la Dordogne, de la Haute-Vienne, des Landes, du Lot et Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 11 JUL. 2020

La Préfète de région,

Pour la Préfète
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE